

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'Assurance Prévoyance « Rapatriement de Corps MSA-II » est un contrat individuel destiné à toute personne âgée de plus de 18 ans et de moins de 80 ans. Il a pour objectif de financer le rapatriement de corps vers le pays d'origine, en cas de décès survenant sur le territoire de résidence défini au contrat.

Le souscripteur peut également assurer ses « enfants à charge » âgés de 12 à 20 ans. L'enfant à charge cessera d'être couvert au plus tard au 31 décembre suivant son 20ème anniversaire.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties prévues :

En cas de rapatriement de corps :

Le décès de l'assuré sur son territoire de résidence déclenche :

- ✓ la prise en charge des frais de rapatriement de corps vers son pays d'origine par le versement d'un capital au partenaire de l'assuré.
- ✓ la prise en charge d'un billet d'avion aller-retour pour un accompagnant.
- ✓ le versement d'une allocation forfaitaire de 305 € destinée au transfert du corps de l'aéroport d'arrivée vers le lieu des obsèques.

En cas de non rapatriement de corps :

- ✓ Une allocation forfaitaire compensatrice de 2 287 € est versé en cas de :
 - décès de l'assuré dans un territoire de résidence prévu au contrat mais différent de celui indiqué sur la demande de souscription.
 - le non rapatriement de corps.

① Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout sinistre survenu en dehors de la période de validité du contrat.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

Ne donne pas lieu à garantie le décès de l'assuré faisant suite à :

- ! un suicide de l'assuré survenu la première année
- ! des accidents, blessures, mutilations ou maladies qui sont le fait volontaire de l'assuré
- ! un fait causé ou provoqué intentionnellement par un bénéficiaire
- ! des risques aériens (vols, sauts) liés à des compétitions, démonstrations, acrobaties, records, raids, avec du matériel non homologués ou sans licence / brevet valide
- ! un fait de guerre, émeutes, insurrections, actes de terrorisme ou sabotage dès lors que l'assuré y prend une part active
- ! l'usage de véhicule à moteur dans le cadre de compétitions ou courses de vitesse
- ! la participation volontaire à des rixes
- ! l'usage de stupéfiants, de tranquillisants, produits toxiques sans prescription médicale
- ! aux effets de la transmutation de l'atome
- ! un accident causé par l'assuré sous l'emprise de l'alcool

- ! **Le décès survenant dans le pays d'origine au cours d'un séjour de plus de 3 mois ou hors d'un territoire prévu au contrat ne donne lieu au versement d'aucune prestation.**

Principales restrictions :

- ! Les garanties sont accordées après un délai d'attente d'un an sauf en cas de décès accidentel.
- ! Dans le cas où un prestataire autre que le partenaire proposé par l'assureur serait utilisé, le capital versé, destiné au financement du rapatriement de corps, ne pourra pas être supérieur à celui qu'aurait versé l'assureur à son partenaire et sera limité aux frais exposés.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le territoire de résidence (France métropolitaine, Allemagne, Angleterre, Belgique, Espagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, et Suisse).
- ✓ Dans le pays d'origine (Algérie, Angola, Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Equatoriale, Ile du Cap Vert, Mali, Maroc, Niger, Nigeria, Portugal, République Démocratique du Congo, Sénégal, Togo et Tunisie) pour les séjours de moins de 3 mois.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine des sanctions prévues dans la documentation contractuelle :

A la souscription :

- Fournir des informations complètes, exactes et précises sur votre situation personnelle
- Compléter et signer la demande de souscription et le cas échéant le mandat SEPA
- Régler la première cotisation prévue au contrat

Pendant la vie du contrat :

- Payer les cotisations aux échéances fixées
- Informer l'assureur de tout changement d'adresse

En cas de sinistre :

- Fournir les pièces justificatives pour la prise en charge des frais de rapatriement ou percevoir les prestations



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est calculée annuellement et est payable d'avance. Le fractionnement (trimestriel, semestriel) est autorisé si la cotisation annuelle totale est supérieure à 61 €.
- Le règlement des cotisations s'effectue notamment par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet au 1er jour du mois civil suivant la date de réception de la demande de souscription.

L'assuré dispose d'un délai de rétractation de 30 jours calendaires révolus à compter de la réception du Certificat d'Adhésion pour renoncer à la souscription du contrat.
- Le contrat se renouvelle par tacite reconduction d'année en année à partir du 31 décembre de l'année au cours de laquelle il a pris effet, sauf résiliation demandée par l'assuré ou l'assureur dans les cas et conditions fixées au contrat.
- Le contrat prend fin :
 - au jour du décès de l'assuré (le contrat cesse également pour ses enfants à charge)
 - en cas de non-paiement de la cotisation
 - en cas de domiciliation hors des territoires de résidence définis au contrat, et particulièrement en cas de domiciliation dans le pays d'origine
 - en cas de résiliation demandée par l'assuré ou par l'assureur dans les cas et conditions fixées au contrat



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Au plus tard au 31 octobre pour une cessation de contrat au 31 décembre de l'année, en adressant une lettre recommandée avec avis de réception ou un envoi recommandé électronique à l'assureur.
- En cas de domiciliation hors des territoires de résidence définis au contrat, et particulièrement en cas de domiciliation dans le pays d'origine, en adressant une lettre de résiliation à l'assureur dans les 3 mois suivant le changement de domiciliation.
- En cas de révision des cotisations en adressant une lettre recommandée avec avis de réception à l'assureur dans le délai d'un mois avant la date de prise d'effet de la révision des cotisations.